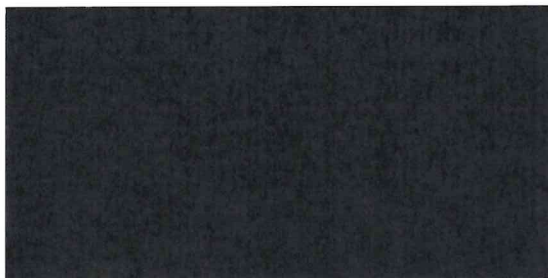


**Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé**

**Conseil départemental des Hauts de Seine
Pôle Solidarités**



Madame Rose-Noëlle Aussenac
Directrice
Résidence La Chamade (EHPAD)
2 rue des Grands Buissons
92000 NANTERRE

Saint-Denis, le

15 JUIN 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Madame la Directrice,

Un contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Résidence La Chamade mené par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a eu lieu le 18 février 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 16 mars 2022 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que la prescription et les onze recommandations que nous envisageons de vous notifier.

Vous nous avez transmis le 25 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Concernant la gestion des ressources humaines, la mission de contrôle conjointe avait constaté un écart et sept remarques. Les éléments de réponse transmis par l'établissement permettent de lever les recommandations R1, R3, R4, R5, R6 et R7.

Concernant la communication interne avec les résidents et les familles et modalités de prise en compte et de traitement de leurs demandes, la mission de contrôle conjointe avait constaté quatre remarques. Les éléments de réponse transmis par l'établissement permettent de lever les recommandations R8 et R11.

Sur le total de 43 documents demandés, 36 ont été initialement reçus et examinés par la mission de contrôle. Lors de la procédure contradictoire, l'établissement a transmis cinq documents complémentaires.

Les éléments demandés ci-dessous s'avèrent toujours manquants :

- Organisation de la permanence de direction en cas d'absence du directeur (note/procédure) (4)

- Taux d'occupation par étage et/ou unité, et global (point à date) (8) : l'établissement signale que le logiciel TITAN ne permet pas d'obtenir le taux d'occupation par étage et/ou unité
- Dernier rapport de la commission gériatrique annuelle (26)

Par ailleurs, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, nous vous notifions à titre définitif les prescriptions et les recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier :

- La prescription (E1) relative au recrutement du MEDEC est maintenue.
- La recommandation (R2) relative à la permanence de direction en cas d'absence de la directrice est conservée.
- La recommandation (R9) relative à la transmission de l'intégralité du registre des relations avec les usagers est maintenue. Ce registre, dès la réception de ce courrier, se doit d'être rempli de manière exhaustive pour toute nouvelle réclamation déposée.
- La recommandation (R10) relative à la transmission de l'ordre du jour du prochain CVS (date prévue en avril) signé par la Présidente avec un point concernant les EIG et dysfonctionnements est maintenue.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Conseil départemental des Hauts-de-Seine les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

P. 2
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Amélie VERDIER

La Directrice du pilotage des
ESMS
Conseil départemental
des Hauts-de-Seine



Charlotte GALLAND

Copie :
Monsieur Alain Duconseil
Président de l'association « La vie active »
EHPAD Résidence La CHAMADE
4 rue Beffara
62000 Arras

Annexe : Décisions prises dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Résidence la Chamade le 18 février 2022

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Recrutement du MEDEC, transmission du contrat de travail et du diplôme	D. 312-156 du CASF	E1	Transmission de 3 annonces relatives au recrutement du MEDEC parues sur [REDACTED] A date le recrutement du MEDEC n'est pas effectif	La prescription (E1) est maintenue. Le délai de mise en œuvre est immédiat.

Suite des décisions prises dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Résidence la Chamade le 18 février 2022

	Recommandation	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Transmettre l'organigramme de l'établissement précisant les postes vacants le cas échéant Communiquer à la mission les actions entreprises pour pallier la vacance de poste de MEDEC	Article L311-8 CASF D312-158 CASF	R1	Organigramme de l'établissement avec les postes vacants transmis Transmission de 3 annonces relatives au recrutement du MEDEC parues [REDACTED]	Levée de la recommandation
2	Transmettre la procédure concernant la permanence de direction en cas d'absence de la directrice		R2	Dans la réponse apportée par l'établissement la procédure d'astreinte transmise concerne les astreintes week-end, nuit et jour férié mais n'aborde pas le remplacement de la directrice lors de son absence (congrés, maladie,...)	Le document attendu est la procédure quand la directrice est absente avec la liste du/des cadre(s) disposant des subdélégations nécessaires au remplacement. La recommandation est maintenue.
3	Mettre en place et communiquer la procédure d'accueil des nouveaux professionnels propre à l'établissement	HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre », 2008 (§ Repère n° 4.2.1 « Accueillir le nouveau professionnel et lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne »).	R3	Le document « Accueillir un nouveau professionnel », version 1 du 21 mars 2022 a été transmis à la mission de contrôle	Levée de la recommandation
4	Transmettre la convention de partenariat entre l'EHPAD et l'officine datée		R4	La convention datée au 13 juin 2019 a été transmise par l'établissement	Levée de la recommandation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Recommandation	Texte de référence	Réf rappor t	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
5 Transmettre en format EXCEL le tableau récapitulatif et nominatif des personnels avec date des recrutements, nature des contrats de travail (CDI, CDD, intérim), fonctions exercées, ETP et différencier l'équipe de jour de l'équipe de nuit (janvier et février 2022)		R5	Tableau transmis par l'établissement	Levée de la recommandation
6 Transmettre la méthodologie de calcul des ratios d'encadrement		R6	Méthodologie transmise par l'établissement	Levée de la recommandation
7 Expliquer l'absence d'AS entre 13h et 15h le 01/02/2022	Points clés organisation des parcours HAS ANESM Juillet 2015	R7	Explication transmise : la répartition des professionnels en pause méridienne est pour moitié de 13h à 14h et pour l'autre moitié de 14h à 15h.	Levée de la recommandation
8 Transmettre la procédure de préadmission et d'admission des résidents en ajoutant APA établissement (page 4 IV)		R8	Procédure modifiée et transmise par l'établissement	Levée de la recommandation
9 Transmettre l'intégralité du registre des relations avec les usagers (réclamation, suggestion, satisfaction) de 2020 à aujourd'hui		R9	L'intégralité du registre des relations avec les usagers a été transmis. Cependant, les différentes pages de suivi et de mise en place d'actions suite aux événements ne sont pas remplies.	La recommandation est maintenue. Le document transmis n'est pas complètement rempli (2/4 suivi immédiat de l'appréciation de l'utilisateur, 3/4 procédure d'examen secondaire et 4/4 conclusion) Le registre doit être rempli sur les futures réclamations des usagers

	Recommandation	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
10	Mettre à l'ordre du jour d'un prochain CVS un point concernant les EIG et dysfonctionnements afin qu'il en soit avisé	R331-10 CASF	R10	L'établissement a indiqué que l'ordre du jour serait défini début avril et que le point relatif aux EIG et dysfonctionnements serait inscrit	La recommandation est maintenue. Il est attendu la transmission de l'ordre du jour signé par la Présidente du CVS dont la réunion a été fixée début avril
11	Transmettre les dates de réunion des commissions liées aux CVS de 2019, 2020 et 2021		R11	L'établissement a adressé un tableau récapitulatif des CVS de 2019, 2020 et 2021	Levée de la recommandation